

commune de vernamiège

aménagement local

Degrés de sensibilité :

Zones :

- 2 Zone du centre du village
- 2 Zone extensive du village 0.60
- 2 Zone extensive du village 0.40
- 2 Zone de chalets 0.20
- 2,3 Zone de constructions et d'installations publiques A et B
- 3 Zone de mayens
- 3 Zone agricole (pâturages)
- 3 Zone d'affectation différée
- 3 Zones à protéger (zone E1 protection de la nature)
- Aire forestière
- Haies et bosquets

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 02 FEV. 2000

Droit de sceau : Fr. 40.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:




plan d'affectation des zones

1022/0004

échelle : 1:2'000	révision du PAL : 1987	format : 0,9 m2	date : mai 88	mod. : mai 89 juillet 90 août 90	novembre 90 août 92 octobre 94 décembre 94	janvier 96 novembre 96 février 98 juin 98 14.10.99
----------------------	------------------------------	--------------------	------------------	---	---	--

bernard ogier, arch. sia fsai, dipl. epfl, urbaniste fus, place du midi 48, 1951 sion 1, tél 027/22'76'06, fax 027/23'72'19

nouvelle situation proposée par compensation de 160 m2



situation actuelle

